

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Youssef donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Constant, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 05-03 du 12 juin 2025

### ÉCHANGE ET EXPLOITATION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL « AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE » CONCERNANT LA QUALITÉ BAINADE DE LA SEINE ET DE LA MARNE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention avec la ville de Paris fixant les conditions d'échange et l'exploitation des données relatives à la qualité des eaux pour la baignade en Seine et en Marne, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*